

## ZFE-m de la Métropole Rouen Normandie : Le périmètre de la Zone à Faibles Emissions Mobilité est défini

Le Président de la Métropole Rouen Normandie a pris un arrêté définissant les communes concernées par la ZFE-m (Zone à Faibles Emissions – Mobilité). Visant à améliorer la qualité de l'air sur le territoire, la Zone à Faibles Emissions Mobilité sera effective 24h/24 et 7j/7 sur ces 13 communes. Mise en place le 3 janvier 2022 pour les véhicules utilitaires légers et les poids lourds, la ZFE-m sera étendue à tous les véhicules motorisés au 1er septembre 2022. Ceux-ci devront alors présenter une vignette Crit'Air 0, 1, 2 ou 3 pour se rendre sur le périmètre de la ZFE-m.

**Pour Nicolas Mayer-Rossignol, Président de la Métropole Rouen Normandie, Maire de Rouen, Cyrille Moreau, Vice-Président en charge des transports, des mobilités d'avenir et des modes actifs de déplacement et Marie Atinault, Vice-présidente en charge des transitions et innovations écologiques :** *« La loi impose la mise en place d'une ZFE-m sur notre territoire comme sur l'ensemble des grandes agglomérations de France. La crise écologique a déjà un impact considérable sur la qualité de vie et la santé de nos concitoyens. Il faut agir. Nous mettons donc en œuvre la loi de la République, mais en y ajoutant de nombreuses mesures locales d'accompagnement, d'exemption et de soutien aux plus vulnérables d'entre nous : aides à la conversion des véhicules pour près de 40M€, développement des transports en commun, baisse des tarifs des abonnements mensuels et gel des tarifs 2022/2023 malgré l'inflation, financement du covoiturage, accès au vélo et autres mobilités douces... Aucune autre agglomération de France ne met en place un régime d'aides d'une telle ampleur pour accompagner cette transition social-écologique. »*

